

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.190.2009.TREATIES-4 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE PORTUGAL À L'ANNEXE A,
TELLE QU'AMENDÉE¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.1.2009.TREATIES-1 du 1^{er} janvier 2009 par laquelle il a transmis le texte des amendements proposés par le Portugal à l'Annexe A, telle qu'amendée, de l'Accord susmentionné, communique :

Dans le délai de trois mois à compter de la date de la notification dépositaire, délai qui a expiré le 1^{er} avril 2009, aucune des Parties contractantes n'a notifié au Secrétaire général d'objection aux amendements proposés. Conformément au paragraphe 3 de l'article 14, les amendements sont donc réputés acceptés et entreront en vigueur à la date proposée, soit le 1^{er} juillet 2009.

Le 2 avril 2009



¹ Voir notification dépositaire C.N.1.2009.TREATIES-1 du 1^{er} janvier 2009 (Proposition d'amendements par le Portugal à l'Annexe A, telle qu'amendée).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.